



Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Note obtenue par la société civile coopérative Orpi
France (siège social) au titre de l'année 2025

88/100

Ecart de rémunération (en%) : 33/40

Écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) : 35/35

Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (en %) : 15/15

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Décret n° 2021-265 du 10 mars 2021 relatif aux mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et portant application de l'article 244 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

